

**PRÉFET  
DE LA  
CHARENTE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION EN SALLE  
DU 24 NOVEMBRE 2022**

Sous-Commission Départementale  
pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes  
articles 19 et 20 du décret n° 95-260 du 8 mars 1995  
*relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité*

Date : 24 novembre 2022

Type : Examen du cahier de prescriptions et de sécurité

Commune : SAINT GEORGES D'OLÉRON

Arrondissement : ROCHEFORT

**IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT**

Nom de l'établissement : **CAMPING LES GROSSES PIERRES**

Adresse : **Les Sables Vigniers – SAINT GEORGES D'OLÉRON**

Propriétaire : **M. Rémy HOUÉ, groupe CAPFUN**

Gestionnaire : **M. Hatem JENDOUBI**

Période d'ouverture : **du 08 avril au 31 octobre**

**CAPACITÉ D'ACCUEIL**

Nombre d'emplacements autorisés par le permis d'aménager : **265**

Nombre d'emplacements déclarés dans le cahier de prescriptions : **291**

Nombre d'emplacements figurant sur le plan : **291 comptés**

Nombre de HLL : **33**

Nombre de résidences mobiles : **254**

Nombre d'emplacements pour les tentes, caravanes : **4** et camping cars : **0**

Nombre d'ERP : **accueil – supérette – salle d'animations – piscine couverte – salle de sport – bar/restaurant – espace zen – salle de musculation**

**SITUATION ADMINISTRATIVE**

Date du cahier de prescriptions : **09/03/2022**

Plan de Prévention des Risques : **PPR approuvé le 17/08/2018**

Date du Plan Communal de Sauvegarde : **29/06/2012 mis à jour le 02/02/2021**

Date de l'arrêté accordant le permis d'aménager : **31/01/1968**  
**13/03/2012 (265 emplacements dont 53 HLL)**

Date de l'arrêté de classement : **19/10/2022 (291 emplacements)**

**AUTRES INFORMATIONS**

présence H24 : **OUI**

personne formée : **OUI**

INFO : *la personne relais est le directeur du camping « Les Cabanes d'Oléron »*

## VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS AU CAHIER DE PRESCRIPTIONS

RUBRIQUES	C	NC	SO	Observations de la commission
<b>RECENSEMENT DES RISQUES</b>				
Nature des risques du camping	X			Submersion – tempête – séisme – TMD – feux de forêt
Zonage risque majeur (PPR, PPI)	X			RL – FF – submersion – sismique (niveau 3)
Débroussaillage – élagage	X			
<b>INFORMATION ET ALERTE</b>				
Affichage des consignes	X			2 (accueil – bloc sanitaire)
Langues de diffusion	X			Français – anglais
Registre de sécurité tenu à jour et mis à la libre consultation	X			
<b>Dispositif d'alerte</b>				
a) avertissement sonore avec messages	X			1 avec message pré-enregistré
b) Sirène			X	
c) Haut-parleurs	X			6
d) Mégaphone	X			2 portatifs à l'accueil
e) Borne d'appel des secours			X	
f) Lieu d'implantation du téléphone filaire	X			À l'extérieur de l'accueil
<b>ÉVACUATION ET MISE À L'ABRI</b>				
Accès secours	X			3
Signalétique	X			60
Point de rassemblement	X			Terrain multi-sports
Abris à l'intérieur du camping	X			2 (salle d'animations et salle de sport) – capacité 1100 personnes
Salle d'accueil du PCS	X			Salle des Fêtes Domino – capacité 120 personnes
Groupe électrogène	X			Autonomie : 12 heures – Délai de mise en route 15 minutes
<b>Éclairage de sécurité</b>				
Point de rassemblement	X			Par groupe électrogène
Dans les allées	X			Par groupe électrogène
Autres (dispositif mis à la disposition des campeurs ou autres dispositifs indiqués dans le CPS)			X	
<b>Sécurité incendie</b>				
Poteaux incendie	X			2 (P17337-0054 et P17337-0001)

## RUBRIQUES

	C	NC	SO	Observations de la commission
Réserves d'eau		X		2 bâches de 90 m <sup>3</sup> chacune (Information SDIS 17 du 29/11/2022 : la réserve d'eau A17337-0178 a été réceptionnée et enregistrée sur hydraclic suite à contre-visite le 28/11/2022)
Points d'eau équipés de tuyaux			X	
Extincteurs	X			24
Points RIA	X			41
Battes à feu	X			3
<b>ANNEXES</b>				
Attestation sur l'honneur présence H24	X			1 personne présente
Cartographie de localisation par rapport aux risques	X			
Plan d'évacuation	X			
Plan de situation du camping dans son environnement immédiat	X			
Plan de cheminement du camping jusqu'à la salle d'accueil de la Mairie	X			
Fiche de suivi des visites et des contrôles	X			

Légende C : conforme au cahier de prescriptions

NC : non conforme au cahier de prescriptions

SO : sans objet dans ce camping

La Sous-Commission Départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes émet l'avis suivant :

### AVIS FAVORABLE sur le cahier de prescriptions

Président	Pascal LIETAR
Direction des Sécurités	Pascal LIETAR
Mairie	Dominique RABELLE, Maire
DDPP – CCRF	Sophie ARCHAMBEAU
DSDEN – SDJES	Mandat SDIS
DDTM	Nathalie PELARD
SDIS	Lieutenant Anthony HERMANN

Assistaient également :

- Jean-Baptiste DAGREOU, FDHPA
- Laure BABARIT, Préfecture BPPC
- Hatem JENDOUBI, gestionnaire

- **confirmer l'accessibilité par les moyens de secours des 3 accès secours et des réserves d'eau**

**Hors champ de compétence de la sous-commission :**

- **La DDTM demande la mise en conformité du nombre d'emplacements exploités avec et le nombre d'emplacements autorisés. Elle signale également un non-respect du périmètre (parking installé sur terrain agricole et aire de jeux en dehors du périmètre).**
- **La DDPP indique qu'à l'issue de la visite de l'établissement réalisée le 11 août 2022 suite à une réclamation, elle a demandé la fermeture immédiate d'une partie de l'aire de jeux, d'une structure gonflable située hors périmètre (au fond du camping) et de la zone 1 multisport (basket et filet de volley – équipements présentant des risques pour les usagers). Elle a constaté une absence de traçabilité des contrôles. Il est envisagé une mesure d'injonction en 2023.**
- **Le SDIS souligne que lors d'un contrôle effectué le 22 novembre dernier par le centre de secours de Saint-Pierre d'Oléron les bâches à eau ont été déclarées inadaptées pour le SDIS. À l'issue de la sous-commission, le SDIS a sollicité une contre-visite au centre de secours compétent.**

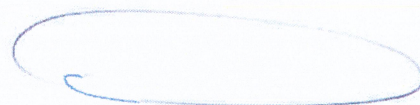
**Prescriptions permanentes pour l'exploitant :**

- Veiller chaque début de saison à effectuer les contrôles des installations techniques (gaz, électricité...), lever les observations et le consigner dans le registre de sécurité.
- Procéder à un exercice annuel d'évacuation en période d'exploitation en liaison avec la mairie, et le consigner dans le registre de sécurité.
- S'assurer de l'opérabilité des moyens d'alerte et de la formation des personnels.
- Déclarer auprès du Maire toute modification structurelle du camping.
- Veiller à transmettre au Maire les modifications des coordonnées du gestionnaire du camping.

**Prescriptions permanentes pour le maire :**

- Établir une fiche contact spécifique au camping, la transmettre à l'exploitant et l'inclure dans le PCS ou l'organisation minimale de crise.
- Veiller à l'organisation par l'exploitant d'un exercice annuel d'évacuation du camping en période d'exploitation.
- Prendre un contact en début de saison afin de s'assurer de la mise en œuvre des prescriptions obligatoires (moyens d'alerte opérants, contrôles installations techniques, formation des personnels, exercice, mise à jour des coordonnées du gestionnaire).
- Veiller à la réactualisation du cahier de prescription à minima tous les 5 ans ou lors de toute modification structurelle du camping.

Le Président,



Pascal LIÉTAR